

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

C O M M U N E D E C O R N E I L L A - D E L - V E R C O L

Arrêté portant restriction de circulation sur le territoire de la commune
N° T53/2024

Monsieur le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par l'association "Vercol Animation" aux fins d'organiser la fête de la Saint Jean au Mail de l'Aspre, le **dimanche 23 juin 2024**,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de cette manifestation et pour la sécurité des usagers des voies publiques, de réglementer la circulation et le stationnement,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article premier

L'association "Vercol Animation" est autorisée à organiser la fête de la Saint Jean au Mail de l'Aspre, le **dimanche 23 juin 2024**,

Article 2

Du dimanche 23 juin 2024, 14^h00 au lundi 24 juin 2024, 01^h00.

- Sauf pour les véhicules d'urgence et ceux liés à la sécurité publique, la circulation et le stationnement seront interdits autour du Mail de l'Aspre, comme ci-après
Rue du Calvaire vers le Mail de l'Aspre
Allée Paul Claudel vers le Mail de l'Aspre

- **L'usage des engins à roulette et vélos sera interdit sur la Place du Mail de l'Aspre**

Article 3

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre défini à l'article 2 sont considérés comme gênants.

Article 4


Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés, par les services techniques de la mairie, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Corneilla-del-Vercol, le 17 juin 2024

Le Maire,


Christophe MANAS